

Affiché et transmis aux élus le 12 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Bernard LEBEAU, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 25

Date de convocation : 23 février 2018

Étaient présents : M. LEBEAU, M. BERTRAND, M. CORON, Mme FERAND, M. TROLARD, Mme SICARD, Mme COISCAUD, M. LE BOSCO, Mme LEROUX, M. LEFEUVRE, Mme DAZZAN, M. GAUTIER, Mme LEMONNIER, M. CHATELIER, Mme COURTOIS, M. BESLE, M. ANNAIX, M. LE BIHAN.

Absents excusés :

Mme POULIN donne tout pouvoir à Mme COISCAUD, Mme KUHN de CHIZELLE donne tout pouvoir à M. BERTRAND, Mme GUERET, M. CHATAL donne tout pouvoir à Mme DAZZAN, Mme MEZIERE, M. GAUDIN, Mme HALNA DU FRETAY.

Mme COISCAUD est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle le cadre légal des pouvoirs lorsque les élus ne peuvent être présents au conseil municipal, à savoir la transmission d'un document portant la signature de l'élu absent. Les pouvoirs transmis par mail sans signature ne peuvent être acceptés.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 1^{er} février 2018** est approuvé à l'unanimité.

I - FINANCES

DOB - Débat d'Orientation Budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire. Préalable au vote des budgets primitifs, il permet d'analyser l'évolution des charges de fonctionnement et d'apprécier les recettes potentielles, d'estimer la marge de manœuvre et les capacités de financement des investissements. La commission des finances du 12 février présente le projet co-construit.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Bernard LEBEAU rappelle que les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2008 selon la volonté des élus. Gilles BERTRAND précise qu'au vu de l'audit réalisé, la dette communale est très saine. Il répond à Rémi

BESLE que l'achat de la maison rue de la Gaudin par l'Agence foncière devra être pris en compte dans 4 à 5 ans mais qu'elle n'apparaît pas dans les chiffres actuels.

Le maire ajoute que le volet ressources humaines va devenir obligatoire. Il précise que 60% des agents ont plus de 45 ans et qu'en moins de 2 ans ce sont cinq agents qui seront partis en retraite. Les remplacements des agents ne seront pas forcément sur des postes équivalents. Il répond à Patrick CHATELIER que le lieu de résidence des candidats qui postulent n'est pas un critère prioritaire.

Gilles BERTRAND répond à Rémi BESLE que l'avancement de grade des agents est prévu dans le budget. Il précise que le débat porte sur la capacité à avoir du personnel supplémentaire et une capacité d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Décide d'approuver le Débat d'orientation Budgétaire concernant l'exercice 2018 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités administratives qui en découlent.

La présente délibération est **APPROUVÉE** par 21 voix POUR, à l'unanimité.

Dotations aux Amortissements

Le tableau d'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Il consiste à l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Valide les durées d'amortissements présentées.

La présente délibération est **APPROUVÉE** par 21 voix POUR, à l'unanimité.

Les Restes à réaliser

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses de fonctionnement, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les départements, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative ;
- en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales ;
- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Bernard LEBEAU rappelle que certains projets ont été votés en 2017 mais qu'à ce jour ils ne sont pas terminés comme le projet sportif communal.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2017, intervenant le 31 décembre 2017, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2017 lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Accepte les tableaux annexés pour les budgets d'investissement
- Mandate Monsieur le Maire à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

La présente délibération est **APPROUVÉE** par 21 voix POUR, à l'unanimité.

Compte administratif 2016

Bernard LEBEAU donne lecture d'une information de la préfecture sur le compte administratif 2016.

Compte administratif 2016

Dans le cadre du contrôle budgétaire et conformément aux articles en vigueur, la direction juridique et des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture, a émis à juste titre une observation.

Lors des éditions le compte administratif principal reprenait un excédent de fonctionnement alors que celui-ci a été affecté en totalité au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » par délibération du 30 mars 2016. Les budgets annexes « lotissements » et « lotissement Malagué2 » ne reprennent pas les résultats reportés de l'exercice 2015.

Les rectifications nécessaires ont été intégralement réalisées et nous vous informons par la présente intervention.

II – Accrobranche

Pour introduire le sujet, le Maire rappelle que Plessé possède de nombreux atouts en matière de loisirs et de tourisme sur le territoire. Le projet présenté et débattu viendra donc diversifier encore l'offre touristique et s'inscrit tout à fait dans une politique en favorisant un développement dynamique de la commune et l'enfance jeunesse.

Après avoir abordé le sujet lors des séances des 28 septembre 2017 et 01 février 2018, au cours desquelles a été affirmée la volonté de favoriser les initiatives, le conseil a pris connaissance du projet d'accrobranche. Les installations mises en place à cette fin consisteraient à des parcours dans les arbres,

un local technique, d'accueil et une billetterie. La création de l'ensemble de ces équipements est compatible avec le règlement de la zone UI du plan local d'urbanisme. Le financement de l'investissement serait assuré par le créateur qui exploiterait le site. Les engagements du professionnel et de la commune seront actés dans une convention d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire tient à informer que nous avons fait part du projet à d'autres structures exerçant dans le même domaine d'activités néanmoins nous n'avons reçu aucune proposition.

Bernard LEBEAU répond à Alain ANNAIX que le montant proposé a été établi en comparaison à d'autres sites proposant la même activité et en accord avec le porteur du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil valide :

- La société « Escapades Verticales » souhaitant réaliser un parcours acrobatique en hauteur sur le site de la Roche et a sollicité la mise à disposition de la parcelle T497 zone UI du PLU.
- La société prévoit d'aménager le site pour un montant d'investissement prévisionnel de 97 452 €.
- Les engagements du professionnel et de la commune seront actés dans une convention d'occupation du domaine public assortie d'une redevance fixée par le conseil à hauteur de 1 000 € en 2018, 2000 € la première année d'activités compte tenu du délai de construction du parc estimé à un an et demi, l'ouverture peut être envisagée au printemps 2019 et 3 000 € les années suivantes.
- les termes présentés de la convention d'occupation du domaine public à passer avec la société « Escapades verticales » pour la mise en place d'un parcours d'accrobranche sur le site de la Roche pour une durée de 25 ans.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 20 voix POUR, à l'unanimité.

III - VENTE D'UN TERRAIN

Constructible à l'angle de la rue de Ronde et du Paradis

Une surface d'environ 410 m² sera découpée sur la(es) parcelle(s) situé à l'angle de la rue de Ronde et rue du Paradis. Ce terrain est desservi par les réseaux mais non viabilisé, situé en zone Ua du plan local d'urbanisme, il pourrait être mis en vente pour la construction d'un projet de cabinet dentaire.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame JIQUELLE, domiciliée à Guenrouët qui sollicite la possibilité d'acquérir un terrain du domaine public communal au droit de sa propriété, pour une superficie d'environ 410m². Elle précise que cette acquisition lui permettrait d'installer professionnellement son cabinet dentaire.

Bernard LEBEAU pense que l'installation d'un cabinet dentaire est une opportunité pour la commune et ses habitants. Il précise que le projet pourra accueillir dans le futur 2 cabinets et ajoute que Madame JIQUELLE souhaite pouvoir exercer avant la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Donne un avis favorable pour cette vente de terrain sur une partie des parcelles Bl 902 et Bl 612, d'environ 410 m² à l'angle des rues de Ronde et rue du Paradis,
- Charge Monsieur le Maire de faire réaliser le document d'arpentage par un géomètre expert supporté par la commune,
- Fixe le prix de cession à 40 500 euros,
- Mandate Monsieur le Maire pour accomplir les formalités administratives dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 20 voix POUR, à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Florent BECAVIN et Madame Kelly BELLAVOIR, domiciliés à Plessé qui souhaitent céder à titre gracieux à la commune la partie haute d'environ 20m² dans leur parcelle référencée sur le cadastre n°1736.

Ce bout de parcelle correspond en réalité sur le terrain à une partie d'un chemin, ce qui permettrait une continuité des 2 voies communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Donne un avis favorable pour cette cession de parcelle n°1736, d'environ 20 m² en faveur de la commune,
- Charge Monsieur le Maire de faire réaliser le document d'arpentage par un géomètre expert et que tous les frais liés à cette vente seront supportés par Monsieur et Madame Guillard leur voisin et vendeur d'une autre parcelle et dont celle-ci permettrait l'accès,
- Fixe la gratuité de la cession,
- Mandate Monsieur le Maire pour accomplir les formalités administratives dont les frais seront supportés par Monsieur et Madame Guillard.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 20 voix POUR, à l'unanimité.

IV - CONCESSION Etang de Buhel

Nous avons reçu une demande de renouvellement de la concession à l'Etang de Buhel pour l'année 2018. Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur l'utilisation de ce bâtiment communal, les conditions de la location et tarifs lui seront soumises.

Renouvellement de la concession de la buvette de la Zone de Loisirs de Buhel

Objet : La concession porte sur l'exploitation tous les jours de 11 heures à 21 heures du local à usage de buvette située dans le bâtiment d'accueil, la commune se réservant l'usage des autres locaux (plan annexé). La durée de la concession est fixée du 1^{er} mars au 30 septembre 2018, avec une possibilité de prolonger la saison au maximum avant le 31 décembre 2018.

Cadre réglementaire : Occupation privative du domaine public communal. Code général de la propriété des personnes publiques (articles L2121 et L2125).

Conditions générales :

- le concessionnaire devra avoir la qualité de commerçant,
- les produits vendus seront les suivants : boissons non alcoolisées et boissons relevant de la 2^{ème} catégorie uniquement en accompagnement des nourritures, glaces, confiserie, crêpes, galettes, sandwiches à emporter...
- le concessionnaire assure l'entière responsabilité de la qualité de ses produits et certifie disposer de toutes les habilitations légales.

Condition particulière : Lorsque des manifestations associatives se déroulent sur le site, l'exploitant, la commune et les organisateurs devront conclure préalablement un accord sur les droits respectifs de vendre des boissons et nourritures sur le site.

Charges du concessionnaire :

Le concessionnaire prendra à sa charge tous droits, taxes, redevances et impôts se rapportant à son exploitation.

Les tarifs de consommation affichés et pratiqués devront être conformes à la réglementation économique en vigueur.

L'exploitant s'engage à ne laisser aucun casier, ni emballage à l'extérieur du bâtiment.

La commune assurera l'entretien des locaux et paiera les consommations de combustible, eau, électricité, gaz, le concessionnaire devant seulement assurer le nettoyage des locaux qui devront rester en parfait état de propreté.

Le concessionnaire prendra les locaux en leur état actuel. Un état des lieux précédera son installation et son départ. Il devra veiller à la bonne tenue de l'établissement et au respect de l'ordre et de la tranquillité publique.

Tout manquement aux prescriptions ci-dessus peut entraîner la résiliation du contrat de concession de plein droit.

La commune est assurée par un contrat "multirisque" auprès de la compagnie GROUPAMA, l'exploitant devra se garantir contre les risques liés à son activité.

Redevance : Le concessionnaire s'acquittera envers la commune d'une redevance d'occupation du domaine public fixée à 440.00 € (quatre-cent quarante euros) par mois (un mois commencé est dû dans l'intégralité).

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Approuve le renouvellement de la concession présentée pour le bâtiment à l'Etang de Buhel
- Fixe la redevance d'occupation du domaine public à 440.00 € (quatre-cent quarante euros) par mois (un mois commencé est dû dans l'intégralité).

La présente délibération est **APPROUVEE** par 20 voix POUR, à l'unanimité.

V - ADHÉSIONS

CAUE 44 - Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de Loire-Atlantique

Partie intégrante de Loire-Atlantique développement, le CAUE poursuit son rôle et ses missions de conseils aux collectivités, aux particuliers et aux porteurs de projets. Cette mission d'intérêt général est mise en œuvre par une équipe pluridisciplinaire : d'architectes, d'urbanistes, de paysagistes dont les expertises et la connaissance approfondie des enjeux d'aménagement et de développement de notre département sont à notre disposition pour nous conseiller plus particulièrement sur la qualité architecturale et l'intégration paysagère et environnementale de tous projets.

Gérard GORON rappelle l'aide apporter dans les projets de médiathèque et de la Place du Lion d'Or.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Adhère au CAUE 44 - Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de Loire-Atlantique
- S'inscrit chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre adéquat : 240€.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 20 voix POUR, à l'unanimité.

BRUDED

BRUDED est un réseau de collectivités engagées concrètement dans des projets de développement durable. En adhérant à BRUDED, une commune bénéficie des expériences des autres, les bonnes comme les mauvaises, et accepte de partager les siennes. Le réseau sert à créer du lien entre ses adhérents et à faire circuler tous documents qui peuvent être utiles aux projets.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Adhère à BRUDED
- S'inscrit chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre adéquat : 1 343.75€

La présente délibération est **APPROUVEE** par 20 voix POUR, à l'unanimité.

Depuis près de 40 ans, la mission de l'Association d'Information Communale de Loire-Atlantique est d'accompagner les élus locaux de Loire-Atlantique dans la gestion quotidienne de leur collectivité, par l'organisation de réunions de formation et d'information. Avec comme objectifs :

- de mettre à disposition des élus un catalogue de formations pertinentes ;
- d'être capable de répondre aux demandes particulières et ponctuelles formulées par les élus en dehors des modules de formation inscrits au catalogue.

L'Adicla est un organisme de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur, depuis 1994, pour dispenser de la formation aux élus locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Adhère à l'ADICLA
- S'inscrit chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre adéquat : 904.06€

La présente délibération est **APPROUVEE** par 20 voix POUR, à l'unanimité.

VI - SERVICE TECHNIQUE - URBANISME / VOIRIE

Projet de renforcement électrique

ENEDIS (ERDF) nous sollicite concernant un projet à « la Pétiaudais - Plessé 44630 », afin de poursuivre la pose d'un câble à Haute Tension souterrain de 20 mètres sur les parcelles cadastrées YB 151 et YB 85 dont la commune est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Autorise la poursuite de la pose d'un câble à haute tension souterrain indiqué préalablement
- Mandate Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 20 voix POUR, à l'unanimité.

Amendes de police

Dans le cadre de la préparation des propositions de répartition de dotation des amendes de police, le conseil départemental, nous propose de leur faire part des opérations susceptibles d'en bénéficier pour la commune, selon des critères d'éligibilités et ce avant le 16 mars 2018.

Monsieur le Maire expose les projets proposés, concernant les aménagements route de Savenay et rue du Calvaire, tenant à améliorer la sécurité des accès présentés ; dont le coût prévisionnel s'élève à **68 160 €** est susceptible de bénéficier de la répartition de la dotation au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le conseil

- Décide de solliciter la répartition de la dotation au titre des amendes de police ;
- Présente les projets de la route de Savenay et rue du Calvaire ;
- Notifiant les montants à hauteur de 68 160€

La présente délibération est **APPROUVEE** par 20 voix POUR, à l'unanimité.

Appel à projets 2018 « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » DSIL 2018

La dotation de soutien à l'investissement public local, régie par l'article 157 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de la loi de finances pour 2018, est codifiée à compter de 2018. Elle conserve son

objectif de soutenir l'investissement des collectivités et rassemble les volets « grandes priorités », « ruralité ». La DSIL a vocation également à cofinancer les projets des villes retenues au titre du plan national « action cœur de ville ». Une enveloppe sera réservée à ce titre au niveau régional et sa répartition entre départements examinée ultérieurement à la suite des décisions ministérielles de labellisation.

La municipalité a décidé de lancer un programme de travaux de réhabilitation de ses bâtiments communaux. Après plusieurs années d'investissements dans des équipements publics neufs, et répondre ainsi aux besoins d'une population en constante augmentation, les élus souhaitent désormais mettre des moyens pour entretenir les bâtiments existants.

Afin de recueillir les avis et besoins des utilisateurs des locaux communaux (particuliers et associations notamment), un groupe de travail « commission ABC », composé d'élus et de citoyens, a été créé. Sa mission est de réfléchir sur l'avenir de l'ensemble des bâtiments communaux. Pour cela ils ont réalisé un questionnaire auprès de la population afin de comprendre les utilisations des différents locaux (fréquence, activités...) et mesurer la satisfaction des utilisateurs. L'analyse des réponses a permis de prioriser les travaux à réaliser.

Dans le cadre de leur projet de réhabilitation des bâtiments communaux, les élus ont défini 2 axes :

AXE 1 : La réalisation de travaux de réhabilitation des bâtiments existants (mise aux normes, sécurisation) pour lesquels la performance énergétique sera un critère dans le choix des entreprises et des matériaux.

AXE 2 : L'élaboration d'un programme de reconversion pour le site immobilier du domaine de la Roche. Le prestataire a été retenu, le marché notifié le 6 février 2018 et un début de mission prévue le 15 mars 2018 ; dont le coût prévisionnel s'élève à **83 318.86 €**.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DSIL 35% : 29 161.60 €

Autofinancement communal : 54 157.26€

L'échéancier de réalisation de ce projet pourrait commencer à partir du 2^{ème} trimestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Décide de solliciter la subvention « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » DSIL 2018
- Présente les axes de réalisation de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux et l'élaboration d'un programme de reconversion.
- Notifie les montants à hauteur de 29 161.60 €

La présente délibération est **APPROUVEE** par 20 voix POUR, à l'unanimité.

VII - PERSONNEL COMMUNAL : Mises à disposition

Syndicat de voirie

Le conseil municipal et le SIVU Voirie peuvent passer une convention à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. C'est pourquoi, il sera proposé au conseil la mise à disposition des agents en charge de la gestion administrative du syndicat de voirie.

Il est proposé de rédiger une convention entre le SIVU Voirie et la commune de Plessé pour la mise à disposition des agents en charge de la gestion administrative du dit syndicat, comportant les éléments qui suit :

Article 1 - OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

Les agents communaux de Plessé cités dans le tableau « état liquidatif prévisionnel des heures réalisées en 2018 » seront mis à disposition du SIVU Voirie pour exercer les fonctions (identifier par nature et le niveau hiérarchique des fonctions), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Article 2 - CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de l'agent sera organisé par un référent, dans les conditions précises indiquant le déroulement de l'activité, durée hebdomadaire de travail.

Conformément à l'article 6 du décret 2008.580, la situation administrative, des agents sera gérée par sa commune employeur Plessé.

Article 3 – RÉMUNÉRATION

Les agents percevront dans le cadre de leur régime indemnitaire (RIFSEEP) un montant identifié mensuellement, lié à l'emploi occupé.

Remboursement des agents communaux, le Syndicat remboursera à la commune de Plessé, le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes aux agents selon « l'état liquidatif prévisionnel des heures réalisées en 2018 ».

Article 4 – CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Dans le cadre de l'entretien annuel de l'agent, il sera précisé la mission, les objectifs attendus selon le contexte de sa mise à disposition.

Article 5 – FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de l'agent prendra fin au 31 décembre 2018.

En cas de départ, mutation ou tout changement, la commune organisera le remplacement de l'agent et/ou la prise en charge du travail.

Article 6 – CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Nazaire.

Article 7 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège social du syndicat : Mairie de Plessé – 1 rue Jules Verne 44630 Plessé.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Décide d'approuver la convention de mise à disposition des agents communaux pour la gestion administrative du syndicat de Voirie, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes administratifs qui y affèrent.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 20 voix POUR, à l'unanimité.

Agent en commun sur 2 collectivités dans une durée déterminée

Dans le cadre d'une demande de mutation et afin d'organiser à long terme un partage des postes, la commune mettrait à disposition auprès de la future collectivité l'agent communal muté.

Il est proposé de rédiger une convention entre la commune d'Abbaretz et la commune de Plessé pour la mise à disposition de l'agent au vu de sa demande de mutation sur cette commune, comportant les éléments qui suit :

Article 1 – OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

L'agent cité sera mis à disposition de la commune d'Abbaretz, pour exercer ses futures fonctions du 12 mars au 30 avril 2018.

Article 2 – CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de l'agent sera organisé par ses référents selon les communes, dans les conditions précises indiquant le déroulement de l'activité, durée hebdomadaire de travail.

Soit 2 jours par semaine les lundis et mardis, soit 14 jours sur la période citée.

Conformément à l'article 6 du décret 2008.580, la situation administrative, des agents sera gérée par sa commune employeur Plessé.

Article 3 – RÉMUNÉRATION

L'agent percevra sa rémunération par son employeur la commune de Plessé et sera mis à disposition de la commune d'Abbaretz, durant 14 jours. En contrepartie, au lieu de vous demander le remboursement des heures allouées, nous vous proposons que l'agent arrive au 04 mai 2018 avec 14 jours de congés

annuels sur son compte épargne dont vous ne demanderez pas le remboursement auprès de notre collectivité.

Article 4 – FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de l'agent prendra fin au 30 avril 2018.

Article 5 – CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Nazaire.

Article 6 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège social à la Mairie de Plessé – 1 rue Jules Verne 44630 Plessé.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Décide d'approuver la convention de mise à disposition de l'agent qui va muter auprès de sa future commune d'Abbaretz, pour la période du 12 mars au 30 avril 2018.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes administratifs qui y affèrent.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 20 voix POUR, à l'unanimité.

PARTAGE d'INFORMATIONS

- Calendrier des prochains conseils municipaux : jeudi 29 mars 2018 vote du budget

La séance est levée à 22h40

Le Maire,
Bernard LEBEAU

Le Secrétaire de séance,
Marie COISCAUD